

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

Objet : Contraction d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche

Le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse,

Vu la délibération n° 550/2015 par laquelle le Comité Syndical délègue au Président la faculté de « réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 € »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **De contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche pour assurer ponctuellement la trésorerie de la collectivité.**

Dit que les principales caractéristiques de cet emprunt seront les suivantes :

- Montant total de la ligne de trésorerie : 300 000 euros
- Durée totale : 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022
- TAUX D'INTERET : ESTER + marge de 0,90 %
- PAIEMENT DES INTERETS chaque mois civil par débit d'office
- MONTANT MINIMAL DE CHAQUE TIRAGE ET DE CHAQUE REMBOURSEMENT : aucun
- FRAIS DE DOSSIER : 385 €
- COMMISSION D'ENGAGEMENT : 0 €
- COMMISSION DE MOUVEMENT : 0 % du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts
- COMMISSION DE NON UTILISATION : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive défini et l'encours moyen des tirages.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Le Directeur administratif et financier du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} juin 2021



**Le Président du Syndicat Mixte
du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse
Paul BARBARY**

Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe qu'en application des dispositions du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.*

